

## Nemausa Danse – Règlement intérieur



### ART 1 : Adhésion

Le droit d'adhésion à l'association est de 25€ par élève et par an.

### ART 2 : Règlement des cours

Le règlement des cours se fait par dépôt de chèques à l'inscription :

Un premier concerne le droit d'adhésion et le mois de septembre. Il est suivi soit de 9 chèques mensuels pour les 9 mois complétant l'année, soit de 3 chèques trimestriels déposés à la banque en octobre, janvier et avril. Les chèques sont encaissés avant le 10 de chacun des mois concernés. Les chèques ne sont pas remboursables sauf en cas de maladie, d'accident (un certificat médical sera demandé) ou de déménagement.

### ART 3 : Certificat médical

Les élèves devront fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique de la danse. Ce certificat est valable 3 ans.

### ART 4 : Gala

La participation au gala de fin d'année nécessite des costumes dont le coût (achat ou location) est à la charge des parents. Un acompte de 30€ pour ces costumes sera demandé au mois de janvier et encaissé au mois de mai. La participation aux répétitions les 3 mercredis avant la date du gala de 14h à 17h est obligatoire.

Les élèves doivent impérativement avoir collants, pointes et demi-pointes, tutu et couronne de fleurs blanches (Initiation, Préparatoire, Élémentaire) au moment du gala.

Nous rappelons que l'entrée du gala de danse est payante.

Création, cette année de la compagnie Nemausa Junior Ballet pour les classes supérieures de l'école qui donnera lieu à un gala de printemps.

### ART 5 : Tenue

Une tenue et une coiffure correctes sont exigées pendant les cours. Chaque classe respecte une couleur et chignon obligatoire (classique) ou une tenue particulière (contemporain). Les bijoux sont interdits afin d'éviter tout accident.

### ART 6 : Absence

En cas d'absence, merci de bien vouloir prévenir le secrétariat de l'école. Vous pouvez rattraper le cours à votre convenance.

### ART 7 : Cours des vacances

Les cours sont assurés pendant les vacances, en cours groupés (jours et horaires différents). Nous rappelons que les cours ne sont pas assurés pour un seul élève.

### ART 8 : Cours publics

Les cours publics ont lieu la première semaine de chaque mois (à partir du premier lundi) de novembre à mars, sauf pour la classe Initiation qui sera visible la semaine avant les vacances de Noël.

### ART 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de vol ou d'oubli d'objets.